

Arrêté municipal n° 2018-2309 du 29 mai 2018 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2010-659 du 16 février 2010 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté municipal
Date du texte	29 mai 2018
Publication	<u>Journal de Monaco du 8 juin 2018</u> ^[1 p.3]
Thématique	Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-municipal/2018/05-29-2018-2309@2018.06.09>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'euro ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-632 du 31 décembre 1998 relatif à l'introduction de l'euro, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-659 du 16 février 2010 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-3623 du 17 octobre 2016 fixant le montant des droits de stationnement des emplacements payants réglementés par horodateurs sur les voies publiques ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté municipal n° 2010-659 du 16 février 2010.

Article 2

Voir l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2010-659 du 16 février 2010.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 mai 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 8 juin 2018

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2018/Journal-8385>